



VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
(bureau 14.21) c/o
A l'attention de Georges Crombé
Boulevard Anspach 6
1000 BRUXELLES

Votre correspondant : Bahia Aziza
Tél. : 02 279 40 24
Réf. : DC 2019 cdqMasui

Bruxelles, le 15/05/2019

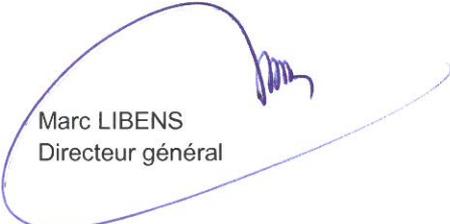
DECLARATION DE CREANCE

CONCERNE : Programme de revitalisation du quartier « Masui » - décompte final – quote part Régie

Sur base du rapport relatif au décompte final du contrat de quartier durable « Masui », établi par la Région de Bruxelles Capitale et de l'invitation à facturer émanant de la Cellule de Rénovation Urbaine du Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles, nous, Régie Foncière, établie boulevard E. Jacqmain 1 à 1000 Bruxelles, déclarons que la Ville de Bruxelles nous est redevable de la somme 870.140,09 € pour la rétrocession de la quote-part de la Régie au subside, versés par la Région à la Ville

Certifié sincère et véritable à la somme de **huit cent septante mille cent quarante Euros et neuf Cents.**

Ce montant est à verser sur le compte **BE93 0910 1268 1767** de la Régie Foncière dans le mois suivant la réception de la présente avec la communication suivante : 'DC 2019 cdq Masui R319-R339'.


Marc LIBENS
Directeur général

Annexes : Programme de revitalisation du quartier « Masui » - décompte final, en date du 27/09/2018
Invitation à facturer en date du 18/03/2019



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Régie Foncière des Propriétés Communales
Boulevard Émile Jacqmain 1, 1000 Bruxelles
T. 02 279 40 10 • F. 02 279 40 44 • regie@brucity.be
www.regiefonciere.bruxelles.be • www.bruxelles.be